

Date d'édition/ Date de révision : 02/22/2023
Date de publication précédente : 02/22/2021
Version : 2.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita Magtrac CMZ

Section 1. Identification

Identificateur de produit : YaraVita Magtrac CMZ
Type de produit : Liquide (Suspension)
Code du produit : PYPDTL

Utilisations

Domaine d'application : Applications professionnelles
Utilisations : Fertilisants.

Fournisseur

Données relatives au fournisseur : Yara Canada Inc.

Adresse

Rue : 1874 Scarth Street
numéro : Ste 1800
Code postal : S4P 4B3
Ville : Regina
Pays : Canada

Téléphone : +1 306 525 7600
N° fax : +1 306 525 2942
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : yna-hesq@yara.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : US: Chemtrec 24-hours Emergency Response: 1-800-424-9300
Canada: 24 Hour Emergency service, CHEMTREC 1-800-424-9300

Organisme consultatif/centre antipoison national

Nom : Poisons and Drug Information Service
Téléphone : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange. : IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (reins) - Catégorie 2
 DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 (reins)
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :

P282 Porter une protection oculaire.
 P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.
 P314 Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
 P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
 P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337 Si l'irritation des yeux persiste:
 P313 Obtenir des soins médicaux.

Autres informations : Aucun.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Oxyde de zinc	1314-13-2	5 - 7
Oxyde de dicuivre	1317-39-1	2.5 - 3
Éthane-1,2-diol	107-21-1	1 - 2
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	3811-73-2	0.001 - 0.01

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur. Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.
- Inhalation** : Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Non identifié.

Dangers spécifiques du produit : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxyde/oxydes de métal, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Remarque : Non explosif.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou

aux urgences

en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Intervenants en cas d'urgence

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**Petit déversement**

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

N'est pas prévu pour la consommation humaine ou animale.

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations d'entrepôts doivent être équipées de digues de sécurité afin de prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Oxyde de zinc	<p>CA Alberta Provincial (2009-07-01). TWA 2 mg/m³ Etat: Respirable STEL 10 mg/m³ Etat: Respirable</p> <p>CA British Columbia Provincial (2004-08-01). TWA 2 mg/m³ Etat: Respirable STEL 10 mg/m³ Etat: Respirable</p> <p>CA Ontario Provincial (2015-06-29). TWA 2 mg/m³ Etat: Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency. STEL 10 mg/m³ Etat: Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle</p>

	<p>size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.</p> <p>CA Québec Provincial (2021-06-01). TWA 2 mg/m3 Etat: Poussières alvéolaires</p> <p>CA Québec Provincial (2000-01-12). STEL 10 mg/m3 Etat: Poussières alvéolaires</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (2007-08-10). TWA 2 mg/m3 Etat: Poussières et émanations respirables STEL 10 mg/m3 Etat: Poussières et émanations respirables</p>
Éthane-1,2-diol	<p>CA Alberta Provincial (2009-07-01). CEIL 100 mg/m3</p> <p>CA British Columbia Provincial (2004-08-01). TWA 10 mg/m3 Etat: Matière particulaire STEL 20 mg/m3 Etat: Matière particulaire</p> <p>CA British Columbia Provincial (2010-09-01). CEIL 100 mg/m3 Etat: Aérosol CEIL 50 ppm Etat: Vapeur</p> <p>CA Ontario Provincial (2020-07-02). CEIL 10 mg/m3 Etat: Matière particulaire inhalabe, aerossol seulement</p> <p>CA Québec Provincial (2000-01-12). STEL 127 mg/m3 50 ppm Etat: VAP_MIST</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (2007-08-10). CEIL 100 mg/m3 Etat: Aérosol</p> <p>CA Ontario Provincial (2020-07-02). STEL 50 ppm Etat: Vapour and aerosol. TWA 25 ppm Etat: Vapour and aerosol.</p>

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

- : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme

approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.

Recommandé: Lunettes à coques bien ajustées, Europe:, CEN: EN166,

Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé Le filtre P2
- Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Liquide [Suspension]
Couleur : Rouge.,
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : Indéterminé.
pH : 10

Point de fusion et point de congélation : -8 °C (-8 °C)

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : 100 °C (100 °C)

Point d'éclair : Non applicable.

Taux d'évaporation	:	Indéterminé.
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.
Tension de vapeur	:	< 23 hPa
Densité de vapeur relative	:	< 1
Densité relative	:	Indéterminé.
Densité	:	1.5775 g/cm ³ @ 20 °C (20 °C)
Miscibilité avec l'eau	:	Se disperse dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	:	Indéterminé.
Température de décomposition	:	Indéterminé.
Viscosité	:	Dynamique 2,000 - 3,000 mPa.s e: Cinématique Indéterminé. ue:
Caractéristiques d'explosivité	:	Non explosif.
Propriétés oxydantes	:	Non comburant. Aucune substance comburante présente.
<u>Caractéristiques des particules</u>		
Taille médiane des particules	:	Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	:	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
Matériaux incompatibles	:	L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Oxyde de zinc				
	DL50 Orale	Rat	> 5,000 mg/kg	Non applicable.
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	> 5.7 mg/l	4 h
	OECD 402 DL50 Cutané	Rat	> 5,000 mg/kg	Non applicable.
Oxyde de dicuivre				
	OECD 401 DL50 Orale	Rat	1,340 mg/kg	Non applicable.
	OECD 403 CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	3.34 mg/l	4 h
	OECD 402 DL50 Cutané	Lapin	> 5,000 mg/kg	Non applicable.
Éthane-1,2-diol				
	DL50 Orale	Rat	7,712 mg/kg	Non applicable.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium				
	OECD 401 DL50 Orale	Rat	1,208 mg/kg	Non applicable.
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	1.08 mg/l	4 h
	DL50 Cutané	Lapin	720 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Oxyde de dicuivre				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Modérément irritant	21 d
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium				
	Yeux	Lapin	Irritant	
	OECD 404 Peau	Lapin	Irritant	

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat
-----------------------------------	---------	---------	----------

Oxyde de dicuivre			
	OECD 406 Peau	Cochon	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Oxyde de dicuivre				
	OECD 416 Orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif LOAEL > 1500 mg/kg	Non applicable.
	OECD 414 Orale	Lapin	Développement- Négatif NOAEL 6 mg/kg bw/jour	Non applicable.

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Éthane-1,2-diol	Catégorie 2	orale	reins

Risque d'absorption par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

- Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Oxyde de dicuivre	OECD 408 Subchronique NOAEL Orale	Rat	1,000 mg/kg	92 jours 7 jours par semaine

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres effets** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale	Cutané	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
YaraVita Magtrac CMZ	11,944 mg/kg	N/A	N/A	N/A	53 mg/l
Oxyde de dicuivre	500 mg/kg	N/A	N/A	N/A	3.34 mg/l

Éthane-1,2-diol	500 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	1,208 mg/kg	720 mg/kg	N/A	N/A	1.08 mg/l

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Oxyde de zinc				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0.1 - 1 mg/l	96 h
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	0.1 - 1 mg/l	48 h
	OECD 201 Aiguë CI50 Eau douce	Algues	0.136 mg/l	72 h
Oxyde de dicuivre				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0.08 - 0.28 mg/l	96 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	0.031 mg/l	48 h
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	0.333 mg/l	72 h
Éthane-1,2-diol				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	> 72,860 mg/l	96 h
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0.0066 mg/l	96 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	0.022 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Algues	0.46 mg/l	96 h

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Éthane-1,2-diol	-1.36	Non applicable.	faible

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

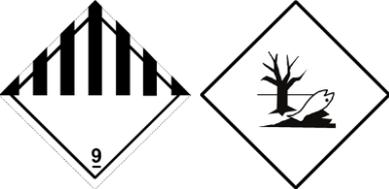
Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

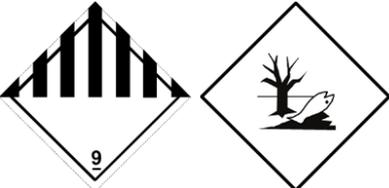
Section 14. Informations relatives au transport

Regulation: UN Class	
14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc oxide, dicopper oxide,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Yes.

Renseignements complémentaires**Dangers pour l'environnement** : Yes.**Regulation: IMDG**

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc oxide, dicopper oxide,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Yes.
Renseignements complémentaires	
<u>Polluant marin</u>	: Non.
<u>Procédure d'urgence (EmS)</u>	: F-A, S-F

Regulation: IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc oxide, dicopper oxide,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Yes.
Renseignements complémentaires	
<u>Polluant marin</u>	: Yes.

Réglementation: Classification pour le DOT

14.1 Numéro ONU	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Oxyde de zinc, oxyde de dicuivre,)
14.3 Classe de danger relative au transport	9

	 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers environnementaux	Oui.
Autres informations	
<u>Polluant marin</u>	: Non disponible.

Réglementation: Classe TMD	
14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, oxyde de dicuivre,)
14.3 Classe de danger relative au transport	9  
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers environnementaux	Oui.
Autres informations	
Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin)	
<u>Dangers environnementaux</u>	: Oui.

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

IMSBC : Non applicable.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO **Nom d'expédition correct** : Non inscrit.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Carbonate de manganèse Oxyde de zinc Oxyde de dicuivre Éthane-1,2-diol

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- bw = Masse corporelle
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (reins) - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul

Sources de données clés : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S.
Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and

Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.

Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

Historique

Date d'impression : 03/27/2023

Date d'édition/Date de révision : 02/22/2023

Date de publication précédente : 02/22/2021

Commentaires à l'issue de la révision : Mise à jour sur les sections 2, 3, 9 et 14

Version : 2.0

Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.